



**MUNICIPALITÉ DE FRANQUELIN
27 DES ÉRABLES,
FRANQUELIN, QC, G0H 1E0**

Règlement 2015-151

Taux de taxes et mode de taxation 2016



**MUNICIPALITÉ DE
FRANQUELIN 27 DES
ÉRABLES, FRANQUELIN, QC,
G0H 1E0**

Règlement 2015-151 concernant les différents taux de taxes et le mode de taxation pour l'année 2016

Attendu que : Le conseil doit voir à la bonne gestion des finances municipales

Attendu que : Selon l'article 244.1 de la loi sur la fiscalité municipale, le conseil municipal a le pouvoir de se financer par mode de taxation

Attendu que : Le conseil municipal se doit de fixer les taux de taxes pertinents à l'équilibrage de ses prévisions budgétaires par règlement

Attendu que : Avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 21 septembre 2015 par la résolution portant le numéro 2015-115

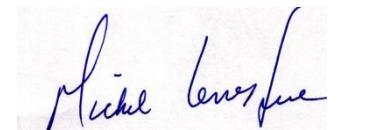
Il est proposé par Catherine Girard, conseillère, et unanimement résolu que soit par la présente décrété ce qui suit :

- Article 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante ainsi que les annexes A à E qui suivent
- Article 2 Le présent règlement abroge et annule tout règlement antérieur relatif à la tarification des taxes
- Article 3 Pour l'année 2016 et jusqu'à ce qu'un nouveau règlement soit adopté et vienne modifier le présent règlement, le taux de taxes foncières pour toutes les unités d'évaluation du territoire de la Municipalité de Franquelin est fixé à 1.32\$ du 100.00\$ d'évaluation
- Article 4 Pour l'année 2016 et jusqu'à ce qu'un nouveau règlement soit adopté et vienne modifier le présent règlement, une taxe de déneigement et de voirie est imposée sur toute les unités desservies **selon les modalités de l'annexe B.**
- Article 5 Pour l'année 2016 et jusqu'à ce qu'un nouveau règlement soit adopté et vienne modifier le présent règlement, une taxe d'aqueduc et d'égout est imposée sur toute les unités desservies **selon les modalités de l'annexe C.**
- Article 11 Pour l'année 2016 et jusqu'à ce qu'un nouveau règlement soit adopté et vienne modifier le présent règlement, une taxe d'ordures et de recyclage est imposée sur toute les unités desservies **selon les modalités de l'annexe D.**
- Article 12 Pour l'année 2016 et jusqu'à ce qu'un nouveau règlement soit adopté et vienne modifier le présent règlement, une taxe de service incendie est imposée sur toute les unités desservies **selon les modalités de l'annexe E.**

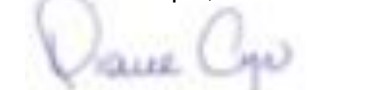
Article 13 Les taxes dont le montant s'élève à plus de 300.00\$ sont payables en 3 versements soit 30 jours après l'envoi du compte de taxes, le dernier jour ouvrable entier des bureaux municipaux, avant le 1^{er} juillet et le dernier jour ouvrable entier des bureaux municipaux avant le 1^{er} octobre de l'année en cours, tout retard portera intérêt au taux de 15% par année

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

Adopté à Franquelin ce 17 décembre 2015



Michel Levesque, maire



Diane Cyr, dir.gén.

Avis de motion du présent règlement donné le : 21 septembre 2015

Par la résolution :2015-115

Adoption du règlement le : 17 décembre 2015

Par la résolution : 2015- 169



MUNICIPALITÉ DE FRANQUELIN
27 DES ÉRABLES,
FRANQUELIN, QC, G0H 1E0

ANNEXE A

Lexique pour les différents règlements de taxes

Unité résidentielle :	Terrain et/ou partie de terrain avec ou sans bâtiment utilisé uniquement à des fins résidentielles.
Unité secondaire :	Unité occupée à des fins récréatives (exemple : chalet)
Unité non résidentielle:	Unité occupée à tout autre fin que la résidence
Unité commerciale	Terrain et/ou partie de terrain avec ou sans bâtiment utilisé à des fins de commerces en tout ou en partie.
Utiliser à des fins commerciales :	Exploiter de manière à acheter et/ou vendre et/ou échanger un service et/ou un bien dans le but d'engendrer un revenu
Unité d'évaluation :	Unité imposable ou non, située sur le territoire de la municipalité et identifiable au rôle d'évaluation municipale par un matricule
Résident permanent :	Personne physique occupant une propriété sur le territoire de la municipalité de manière continue et/ou dont l'adresse principale (civique ou postale) est située sur le territoire de la municipalité
Non résident :	Personne physique occupant une propriété sur le territoire de la municipalité de manière aléatoire et/ou dont l'adresse principale (civique ou postale) est située à l'extérieur du territoire de la municipalité
Unité à revenus locatifs :	Unité imposable ou non située sur le territoire de la municipalité et identifiable au rôle d'évaluation municipal par un matricule et où sont offerts des logements et/ou des chambres contre une somme monétaire et/ou d'autres avantages, chaque logement et/ou chambre est imposé individuellement
Périmètre urbain	Toutes les unités d'évaluation situées entre 2.5km à l'est du bas de la rue des Mélèzes et 3.5km à l'ouest du bas de la rue des Mélèzes.



MUNICIPALITÉ DE FRANQUELIN
27 DES ÉRABLES,
FRANQUELIN, QC, G0H 1E0

ANNEXE B

MODALITÉS D'APPLICATION DE LA TAXE DÉNEIGEMENT-VOIRIE

Unité située à l'intérieur du périmètre urbain occupée par un ou des résident(s) permanent(s) et où le service déneigement voirie est disponible : **330.00\$**

Unité située à l'intérieur du périmètre urbain occupée par un ou des non résident(s) et où le service déneigement voirie est disponible : **330.00\$**

Unité commerciale tous genres confondus située à l'intérieur du périmètre urbain et où le service déneigement voirie est disponible : **330.00\$**



MUNICIPALITÉ DE FRANQUELIN
27 DES ÉRABLES,
FRANQUELIN, QC, G0H 1E0

ANNEXE C

MODALITÉS D'APPLICATION DE LA TAXE D'AQUEDUC

Unité résidentielle où le service d'aqueduc et d'égout est disponible :	220.00\$
Unité résidentielle où seulement un des deux services est disponible :	110.00\$
Unité commerciale autre que de type auberge et/ou hôtel où les deux services sont disponibles :	330.00\$
Unité commerciale de type auberge et/ou hôtel où les deux services sont disponibles :	550.00\$
Unité commerciale de type motel où les deux services sont disponibles :	40.00\$/unité
Unité sans bâtiment habitable où les services sont disponibles :	110.00\$
Unité à revenus locatifs qui voit son nombre de logements variés à la hausse durant l'année comprise entre le 01 janvier et le 31 décembre se voit dans l'obligation de payer la taxe complète pour l'année par unité locative imposable	



MUNICIPALITÉ DE FRANQUELIN
27 DES ÉRABLES,
FRANQUELIN, QC, G0H 1E0

ANNEXE D

MODALITÉS D'APPLICATION DE LA TAXE D'ORDURES ET DE RECYCLAGE

Unité occupée par un ou des résident(s) permanent(s) et où le service d'ordures et de recyclage est disponible : **138.00\$**

Unité occupée par un ou des non résident(s) et où le service d'ordures et de recyclage est disponible : **70.00\$**

Unité commerciale tous genres confondus et où le service d'ordures et de recyclage est disponible : **193.00\$**

Unité à revenus locatifs où le service d'ordures et de recyclage est disponible **138.00\$/logem.**

Unité secondaire où le service d'ordures et de recyclage est disponible et qui est occupée par un ou des résidents payant déjà une taxe d'ordures et de recyclage à titre de résident permanent : **Exemptée**

Unité dont le total de l'évaluation est de 5000\$ ou moins **Exemptée**



MUNICIPALITÉ DE FRANQUELIN
27 DES ÉRABLES,
FRANQUELIN, QC, G0H 1E0

ANNEXE E

MODALITÉS D'APPLICATION DE LA TAXE SERVICE INCENDIE

Unité occupée par un ou des résident(s) permanent(s) et où le service d'incendie est disponible :	199.00\$
Unité occupée par un ou des non résident(s) et où le service d'incendie est disponible :	199.00\$
Unité à revenus locatifs portée au rôle sous un seul matricule	199.00\$
Unité commerciale tous genres confondus et où le service d'incendie est disponible :	375.00\$
Secteur non desservis :	Lac Lachasse - Exempté Pointe à la croix